



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE



CONVENTION REGIONALE « INDUSTRIELLES » 2007-2010

**pour favoriser l'intégration des femmes et l'égalité
professionnelle dans les entreprises de la métallurgie
de la région Pays de la Loire**

Signée entre :

- Le préfet de la région Pays de la Loire,
- Le recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- Le président de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie des Pays de la Loire.

Le 6 mars 2007

INDUSTRIELLES

Préambule

Les métiers industriels ont changé.

La plupart des opérations qui nécessitaient une certaine force physique disparaissent progressivement du fait de l'évolution des techniques. Le niveau de qualification requis s'est élevé et l'industrie connaît un accroissement des fonctions d'interfaces, de suivi technique et administratif des réalisations.

Parallèlement, les femmes se sont affirmées sur le marché du travail. En 2006, elles représentent 48 % de la population active, pourtant elles se cantonnent encore à des professions relevant de 11 secteurs d'activité sur 36, selon la nomenclature économique de synthèse (NES 36) notamment utilisée par l'INSEE. Elles occupent majoritairement les métiers de la santé, de l'éducation, du commerce et des services aux personnes. Mais aujourd'hui, elles représentent à peine un quart de l'emploi salarié dans l'industrie.

Cette situation se traduit par des difficultés d'emploi pour les femmes dont le taux de chômage est régulièrement de 2 % supérieur à celui des hommes.

Parallèlement, une volonté de mise en œuvre de l'égalité s'est affirmée, tant de la part de l'Etat que de celle des partenaires sociaux.

Au niveau national, cela se traduit par :

- les lois pour favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, du 13 juillet 1983 et du 9 mai 2001 ;
- l'accord national interprofessionnel du 1^{er} mars 2004 relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- la charte de l'égalité entre les hommes et les femmes du 8 mars 2004 ;
- la convention nationale « pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif », signée le 25 février 2000 et renouvelée le 29 juin 2006 ;
- une campagne de communication nationale « INDUSTRIELLES », lancée en 2004 par l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM), dont l'objectif est de renforcer l'attractivité des métiers de l'industrie en direction des jeunes et, notamment, des jeunes filles et des femmes.

En région Pays de la Loire, cette volonté a été relayée par :

- une convention régionale « pour la promotion de l'égalité des chances entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif » signée le 18 mars 2004 entre le préfet de la région Pays de la Loire, le recteur de l'académie de Nantes, le président du conseil régional et le directeur régional et départemental de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;
- un accord-cadre régional « pour favoriser l'intégration des femmes immigrées ou issues de l'immigration et combattre la double discrimination » signé le 7 mars 2005, entre la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) et le délégué régional du fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD) des Pays de la Loire ;

- une charte de lancement des comités « INDUSTRIELLES » des Pays de la Loire, signée, le 19 avril 2006, entre le président de l'UIMM des Pays de la Loire et les femmes, chefs d'entreprise, responsables des comités « INDUSTRIELLES » dans chacun des cinq départements.

Pour 2007-2010, par la présente convention, le préfet, le président de l'UIMM des Pays de la Loire, le recteur décident d'agir en partenariat, pour :

- élargir les choix professionnels des jeunes filles et des femmes ;
- sensibiliser les entreprises de la métallurgie, au recrutement, à l'intégration, à la promotion des femmes, à l'égalité dans le déroulement de carrière ainsi qu'à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Axes d'action

Objectif 1 :

Faire évoluer les représentations stéréotypées des rôles sociaux des filles et des garçons en vue de favoriser l'intégration des femmes et de créer les conditions de leur orientation positive vers les métiers de l'industrie de la métallurgie et les formations qui y conduisent.

Les signataires s'engagent réciproquement à :

- mettre en œuvre des actions d'information adaptées aux différents acteurs qui jouent un rôle dans l'orientation, la formation et le recrutement à travers :
 - des actions de découverte des métiers et des visites d'entreprises, notamment avec des jeunes scolarisés ;
 - des témoignages de femmes travaillant dans les entreprises de la métallurgie à différents niveaux de la production, de la conception et de l'encadrement ;
 - toute initiative favorisant l'élargissement et la diversification des choix professionnels des jeunes filles et des femmes.
- promouvoir la mixité sur tous les documents et les actions de communication concernant l'orientation, la formation et le recrutement des hommes et des femmes dans les métiers de la métallurgie notamment par :
 - l'utilisation des visuels rendant compte de la mixité sociale ;
 - l'appellation des métiers déclinée au masculin et au féminin (voir le site « MEFFormer.org »).
- permettre des partenariats éventuels avec des organismes de formation de d'autres branches professionnelles dans le cadre d'actions interprofessionnelles concourant à diversifier l'emploi féminin.

Ces actions d'information et de communication concernent, notamment :

- les jeunes filles en formation initiale dans l'enseignement secondaire ou supérieur ;
- les femmes en formation continue ou en reconversion professionnelle ;

- les professionnels de l'orientation, de l'enseignement, de la formation et de l'insertion des différents services de l'emploi ;
- le grand public et les médias, notamment lors du 8 mars, journée internationale des femmes.

Dans ce cadre :

- le recteur s'engage à favoriser les interventions des représentants de l'UIMM et de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité des Pays de la Loire auprès des établissements scolaires, dans le but d'optimiser les contacts directs, chaque fois que celles-ci s'inscrivent dans les objectifs du projet d'établissement ;
- le président de l'UIMM s'engage à intégrer la préoccupation de la place des femmes dans les formations et les recrutements pour les métiers de l'industrie, à permettre une complémentarité entre les différentes actions menées dans les Pays de la Loire et à inviter un représentant du préfet et du recteur pour les bilans annuels de ces opérations.

Objectif 2 :

Sensibiliser et interpeller les entrepreneurs de la métallurgie pour favoriser l'embauche et la promotion des femmes dans les métiers de production et de conception, à tous les niveaux de responsabilité au sein de l'entreprise.

Les signataires s'engagent réciproquement à :

- mettre en place des actions de sensibilisation et d'information à destination des entreprises de la métallurgie des Pays de la Loire, en vue de favoriser la mixité dans les métiers concernés, les progressions de carrière et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment par :
 - l'organisation de débats, de tables rondes avec des témoignages de personnes en situation ;
 - la publication d'articles, d'expériences dans les journaux professionnels et les médias destinés au grand public ;
 - la promotion des outils de mise en œuvre de l'égalité professionnelle auprès des entreprises (contrat de mixité, rapport de situation comparée, label « Egalité » etc) ;
 - l'information des entreprises sur l'accès aux moyens financiers destinés à favoriser le développement de l'emploi féminin en milieu industriel : ergonomie des postes de travail, équipement des vestiaires ou tout autre aménagement spécifique.

Objectif 3 :

Développer un réseau partenarial actif et constructif.

Les signataires s'engagent à :

- agir dans leur sphère d'influence afin d'élargir le réseau de partenaires concernés et intéressés par la réalisation des objectifs précités, notamment avec les collectivités territoriales et les organismes socio-économiques, professionnels ou consulaires. Ces partenaires seront associés aux manifestations, aux actions de communication et d'information sur les thèmes en lien avec la présente convention.
- favoriser la constitution d'une plus forte dynamique dans la poursuite des objectifs liés à la diversification des choix professionnels et à la mixité des emplois dans la métallurgie, notamment à l'occasion:
 - du « Prix de la vocation scientifique et technique des filles » ;
 - de tout autre concours ou valorisation d'initiatives innovantes des femmes elles-mêmes ou des entreprises s'engageant dans une démarche d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Objectif 4 :

Observer l'évolution de la place des femmes dans les formations aux métiers de l'industrie et aux différents postes dans les entreprises de ce secteur.

Les signataires s'engagent à :

- faire un « état des lieux 2006 » de leur place dans les formations et les entreprises ;
- évaluer, annuellement, les évolutions tant dans la formation que dans l'emploi en lien avec l'AFPI et l'AFPA.

Mise en œuvre de la convention

Un comité de pilotage et de suivi régional, co-piloté par le président de l'UIMM des Pays de la Loire, le recteur de l'académie de Nantes et le préfet de la région Pays de la Loire (ou leurs représentants), assurera la mise en œuvre de la convention.

Il sera composé :

- pour le président de l'UIMM : de ses représentants régionaux et départementaux ;
- pour le préfet : de la déléguée régionale et des chargées de mission départementales aux droits des femmes et à l'égalité ;
- pour le recteur :
 - au niveau académique, du CSAIO pour l'orientation et du DAFPIC pour la formation continue ;
 - au niveau départemental, des IA-DSDEN et des directeurs diocésains.

Le comité de pilotage et de suivi régional devra :

- programmer et engager la réalisation de projets d'action en accord avec la convention ;
- coordonner la mise en œuvre départementale de la convention par les comités départementaux « INDUSTRIELLES » ;
- permettre l'échange d'expériences et de bonnes pratiques ;
- mutualiser les outils, fiches de communication « INDUSTRIELLES » ;

- veiller au respect de la charte graphique et à l'utilisation du sigle et du logo « INDUSTRIELLES » sur tous les documents.

Il se réunira au moins deux fois par an :

- en mai pour un point d'étape ;
- en novembre pour un bilan des actions de l'année et la programmation de celles de l'année suivante.

Chaque **comité départemental « INDUSTRIELLES »**, en concertation avec les représentants départementaux des signataires :

- élabore et met en œuvre son programme d'action annuel ;
- présente ce programme au comité de pilotage régional de novembre.

Les comités peuvent associer toute personnalité compétente ou association, ainsi que tout représentant de branche professionnelle ou d'entreprise, pour un partenariat spécifique.

Les signataires concourront, dans leur domaine respectif de compétences, à la mise en œuvre des actions de la convention.

Durée et validité de la convention

La durée de la présente convention est de trois ans, renouvelable, à compter de la date de sa signature. Au cours de la période de validité, elle pourra être modifiée, à la demande de l'un ou l'autre des signataires, en fonction de l'évolution du contexte.

Nantes, le 6 mars 2007

Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire Atlantique

Bernard BOUCAULT

Le président
de l'Union des Industries et Métiers
de la Métallurgie des Pays de la Loire
représenté par

Guy BONNAUD
président de l'UIMM de Loire-Atlantique

Le recteur de l'académie de Nantes,
chancelier des universités

Paul DESNEUF